

# Concept de protection COVID-19 du Service des sports de la Ville de Genève concernant les patinoires

---

## Situation

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a publié une nouvelle Ordonnance soit *Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus* ainsi qu'une *Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière*. Ces nouvelles ordonnances entraînent un assouplissement élargi dans le domaine des patinoires intérieures et extérieures à partir du 22 juin 2020.

Comme l'exige l'article 3 al 1 de l'*Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière*, les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs-trices de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

Le Service des sports de la Ville de Genève s'appuie dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

- **Adaptation des usages (respect des distances)**
  - Respect des distances sociales de 1.5 mètres.
  - Plans d'accès et d'utilisations des infrastructures.
- **Hygiène et nettoyage**
  - Rappel des gestes barrières.
  - Mise à disposition de la clientèle de gel hydroalcoolique dès l'entrée de l'établissement et dans d'autres zones « clés ».
- **Surveillance et information**
  - Formation du personnel de l'établissement aux nouvelles consignes d'utilisation des installations par la clientèle.
  - Affichage de l'information destinée au public des mesures de protection ainsi que la limitation des prestations fournies sur tous les canaux requis.

## Mesures de protection et règles de conduite

### Généralités

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions d'hygiène et de distanciation de l'OFSP, doivent être respectées.

- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements. Les sportifs, sportives et les entraîneurs-euses présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolé-e-s. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.

## Concept de protection COVID-19 – patinoires de la Ville de Genève

- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 1.5 m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP : se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement.
- Établir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- Désigner une personne responsable : quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.

L'enregistrement des données personnelles des visiteurs-euses ainsi que la nomination d'une personne responsable n'est pas nécessaire pour le sport libre. Il est de la responsabilité des visiteurs-euses de respecter les règles de distance et d'hygiène au sein des installations sportives.

## Restriction du nombre de personnes

- Le nombre de personnes participant à un entraînement est limité selon les capacités d'accueil de nos zones.
- Pour les compétitions et manifestations, la limite est de 1000 personnes. Cette limite comprend les spectateurs-trices et les participant-e-s. Les spectateurs-trices ne doivent pas obligatoirement être assis-e-s. Swiss Olympic et l'OFSP recommandent d'enregistrer les données des spectateurs-trices.

## Entraînements

- Pendant les entraînements, le contact physique est autorisé dans tous les sports. Cela s'applique également aux activités sportives dans lesquelles un contact physique et permanent est nécessaire.
- Doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement. Celui-ci peut être basé sur le [concept de protection standard de Swiss Olympic](#).
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présence (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours.

## Compétitions

- À partir du 19 juin 2020, les compétitions de 1000 personnes maximum sont également autorisées (voir chapitre sur la restriction du nombre de personnes).
- Chaque organisateur-trice élabore lui-même un concept de protection.
- L'organisateur-trice de l'événement doit désigner une personne responsable du respect du concept de protection.
- Le flux des personnes (par exemple, à l'entrée et à la sortie des espaces spectateurs-trices) doit être dirigé de manière à maintenir une distance de 1.5 m entre les personnes.
- Nombre maximum de spectateurs-trices : une personne par 4 m<sup>2</sup> de surface accessible.
- Si les règles de distance sociale ne peuvent être respectées ou si un contact étroit se produit, la traçabilité des personnes présentes doit être assurée. À la demande des autorités sanitaires cantonales, l'organisateur-trice doit assurer la traçabilité des personnes jusqu'à 14 jours après l'événement. Cela peut être effectué en enregistrant les spectateurs-trices et les participant-e-s (nom, prénom, numéro de téléphone) via des systèmes de réservation ou en utilisant un formulaire de contact.

## Communication et mesures complémentaires

Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

## Devoir d'information aux prestataires (clubs, associations sportives, etc.)

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs-euses, les athlètes, les parents et les spectateurs-trices soient informé-e-s en détail sur le concept de protection de leur sport

## **Concept de protection COVID-19 – patinoires de la Ville de Genève**

et s'y conforment. Les entraîneurs-euses, les athlètes et les spectateurs-trices sont responsables du respect des mesures de protection.

Les clubs ne sont pas tenus de soumettre préalablement leur concept de protection au Service des sports de la Ville de Genève.

### **Contrôle et exécution**

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, associations sportives, etc.) soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.

Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

### **Communication**

Le Service des sports de la Ville de Genève informe les clubs sportifs sur le concept de protection. Le public est informé via le site Internet de la Ville de Genève. Le concept sera affiché dans chaque site.

### **Références et informations officielles faisant foi**

- **OFSP**  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- **OFSP**  
<https://www.baspo.admin.ch/fr/home.html>
- **Swiss Olympic**  
<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/fokus-coronavirus.html>

## Concept de protection COVID-19 – patinoires de la Ville de Genève

### Concept de protection – mise en œuvre

#### Actions

- Communication externe (affiches, site internet, communiqué de presse, réseaux sociaux).
- Communication interne (information au personnel, concept de protection, affichage sur les portes).
- Engagement du personnel.

#### Sports autorisés

- Matches amicaux du Genève-Servette SA.
- Entraînements de hockey sur glace et matchs. (*Mvt Juniors/ACGF/ AIHG Corpo*)
- Entraînements patinage artistique.
- Entraînements hors glace hockey / patinage artistique.
- Musculation pour le GSHC 1ère / U15 / U17 / U20.

#### Equipements disponibles

- Salle de musculation du GSHC\*.
- Vestiaires intérieurs et extérieurs / douches : **ouverts avec restriction (affichages de la capacité à l'entrée des vestiaires et douches).**
- Locaux et espace CPG.
- Bureaux.
- Pistes intérieures.

\* Le GSHC / Mvt Juniors / AGFH seront responsable de l'application du concept sanitaire et des horaires de passage des groupes pour la salle de musculation. Le nettoyage est de leur responsabilité par les joueurs.

#### Ouverture de la patinoire intérieure pour les clubs :

- dès le 03 août 2020 06h00 - 00h30. Lundi au dimanche.

#### Accès

##### **a) GSHC et U20 par la porte parking Voirie arrière de la patinoire avec leur badge**

- Un panneau rappelant les consignes sanitaires sera installé à l'entrée du centre.
- Un distributeur de gel hydroalcoolique sera à disposition à l'entrée.

##### **b) CPG entrée habituelle par les caisses du Centre sportif des Vernets**

- Un panneau rappelant les consignes sanitaires sera installé à l'entrée du centre.
- Un distributeur de gel hydroalcoolique sera à disposition à l'entrée.

##### **c) ACGF / Mvt Juniors / AIHG Corpo / HC Académique / U17 entrée habituelle des caisses du Centre sportif des Vernets**

- Un panneau rappelant les consignes sanitaires sera installé à l'entrée du centre.
- Un distributeur de gel hydroalcoolique sera à disposition à l'entrée.

#### Nettoyages / vestiaires, douches et toilettes

- Les vestiaires, les douches et les toilettes sont à la disposition des utilisateurs-trices. Les règles de distance sociale doivent y être respectées.
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles.
- Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise.

## Coronavirus : consignes et recommandations

Ces **interdictions** et **obligations** s'appliquent actuellement dans toute la Suisse. Les cantons peuvent édicter des mesures supplémentaires.



Masque obligatoire dans les transports publics



Masque obligatoire lors de manifestations politiques

1000

Interdiction d'événements de plus de 1000 personnes



Quarantaine pour les personnes provenant des régions à risque



Plans de protection pour établissements, installations et manifestations

Les règles d'hygiène et de conduite sont des **recommandations** essentielles pour freiner la propagation du nouveau coronavirus.



Garder une distance de 1,5 mètre



Porter un masque si l'on ne peut pas garder ses distances



Respecter les règles d'hygiène



Se faire tester en cas de symptômes



Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage des contacts



Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine

L'**application SwissCovid** pour les téléphones portables permet de retracer les contacts. À télécharger sur : Google Play Store pour Android et Apple Store pour iOS.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Federal Office of Public Health FOHP

État : 17 juillet 2020